

Fribourg, le 7 mai 2020

## **COVID-19 : Message à l'intention des communes concernant le soutien au secteur culturel durant la crise sanitaire**

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,  
Madame la Conseillère communale, Monsieur le Conseiller communal,

Le secteur culturel est durement affecté par la crise du COVID-19. Par ce message, l'Organe cantonal de conduite (OCC) souhaite vous rappeler les mesures cantonales prises pour soutenir les acteurs culturels en difficulté et préciser les modalités des possibles soutiens. L'OCC souhaite en outre vous inviter à maintenir les soutiens financiers promis malgré l'annulation de nombreux événements prévus.

Pour rappel, l'Etat de Fribourg a pris -- en collaboration avec la Confédération et les communes -- plusieurs mesures de soutien pour pallier les impacts économiques liés au report ou à l'annulation de nombreuses activités et manifestations culturelles.

- ✓ Les appels aux Réductions d'horaire de travail (RHT) et Allocations pour perte de gain (APG) ont été largement ouverts aux entreprises et aux acteurs culturels indépendants.
- ✓ A la mi-avril, l'Etat de Fribourg [a alloué un crédit-cadre de 4.733 millions de francs](#). Il a signé une convention avec la Confédération qui a engagé le même montant visant à l'indemnisation des coûts liés aux annulations et reports. À cette somme s'ajoutent 3.265 millions de francs prévus pour des prêts sans intérêts aux entreprises culturelles à but non lucratif en manque de liquidités.

La mise en œuvre de ces mesures de soutien est de la compétence de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Son Service de la culture SeCu est chargé de gérer les demandes. Celles-ci doivent impérativement être déposées sur [le guichet électronique du SeCu](#) **au plus tard le 20 mai 2020**. A ce titre, les associations culturelles peuvent s'adresser, selon la hauteur des dommages subis, à différentes instances :

- ✓ Si le budget de la manifestation ou activité impactée est inférieur à 50'000 francs, les associations d'amateurs peuvent déposer une demande d'indemnisation en s'adressant à leur association faîtière nationale ([liste des faîtières reconnues par la Confédération](#)). L'indemnité se montera au maximum à 10 000 francs.
- ✓ Si le budget de la manifestation ou activité impactée est supérieur à 50'000 francs, la demande doit être adressée au guichet électronique du SeCu.

En cas de questions sur ces mesures, n'hésitez pas à contacter ou renvoyer vos interlocuteurs culturels vers la hotline cantonale « Economie et entreprises » au 026 304 14 10 (fr/de), à visiter [le site internet du SeCu](#) qui détaille toutes les mesures, ou à écrire un courriel à [fribourg-culture@fr.ch](mailto:fribourg-culture@fr.ch). Une [FAQ](#) est également à disposition.

Les communes jouent un rôle essentiel dans le maintien du tissu et savoir-faire culturel local. Comme l'ont fait l'Etat, l'Agglomération de Fribourg et la Loterie romande-Fribourg, nous vous invitons à **honorer les aides financières promises** aux associations culturelles et sociétés locales, malgré les annulations des manifestations ou activités. Certaines communes ont déjà annoncé qu'elles

sauvegarderaient les aides financières. Pour précision, le calcul de l'indemnisation cantonale et fédérale tiendra compte des subventions communales qui avaient été promises. Voici des exemples d'engagement :

- ✓ **Attribuer 100% des subventions annuelles 2020 aux sociétés locales** (car les subventions couvrent le fonctionnement et pas uniquement l'animation).
- ✓ **Recommander aux sociétés locales de payer l'entier des cachets ou salaires** des artistes professionnels et des indépendants (par exemple les techniciens) et de recourir aux mesures d'aide d'urgence (voir plus haut).

Enfin, de nombreuses questions nous parviennent sur l'opportunité de maintenir les **manifestations estivales** planifiées dans vos communes. Pour mémoire, le Conseil fédéral a interdit jusqu'à la fin août 2020 les grandes manifestations de plus de 1000 personnes.

- ✓ **Repenser la vie en société** sur le territoire communal : le COVID-19 impactera le lien social pour un certain temps ; en fonction des décisions du Conseil fédéral, afin d'aider les Autorités communales à déployer des **conditions-cadres temporaires** visant à renouer les liens en adéquation avec les mesures sanitaires, des recommandations pourraient être faites d'ici le début de l'été.

Sur la base de ces éléments, nous vous suggérons d'inviter les associations culturelles et les sociétés locales de votre commune à faire une analyse du risque financier encouru et de leur rappeler qu'une demande d'indemnisation **ne pourra pas être déposée après le 20 mai 2020**.

En vous remerciant d'avance de l'accueil que vous réserverez à ces informations, nous vous prions de recevoir, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale, Monsieur le Conseiller communal, l'expression de nos salutations les meilleures.

**ORGANE CANTONAL DE CONDUITE (OCC)**